

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Mirova Environment Acceleration Capital – Compartiment MEAC2
Identifiant d'entité juridique : 969500YW3F4AWI51IH84

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 100% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à apporter du capital d'accélération à des sociétés non cotées en bourse dont les activités contribuent directement à la réalisation d'au moins un des Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies (3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15) en ciblant des modèles d'affaire éprouvés et des technologies fiables dans 5 secteurs d'activité: (i) énergies renouvelables, (ii) ressources naturelles, (iii) économie circulaire, (iv) agri & agro technologie et (v) villes intelligentes ; étant précisé que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un quelconque Objectif de Développement Durable des Nations Unies et que les structures financées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Chaque structure financée fait l'objet d'un suivi intégrant une analyse des indicateurs de mesure de l'impact propres à chaque entreprise, afin d'évaluer de manière adaptée la performance de chaque société au vu de ses spécificités.

Au-delà, afin de démontrer l'impact de la stratégie d'investissement, quelques indicateurs qualitatifs et quantitatifs clés sont consolidés au niveau du portefeuille, mais sans s'y limiter :

- le pourcentage de l'actif aligné sur les objectifs d'investissement durable du fonds mesuré par une opinion interne sur la durabilité ;
- le pourcentage de la contribution des actifs du Fonds aux six piliers d'impact définis par Mirova (i.e. Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Etre et Diversité & Inclusion) ;
- l'impact estimé du Fonds sur l'augmentation moyenne mondiale de la température en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société en portefeuille tout au long de son cycle de vie complet (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) se basant sur deux indicateurs principaux :
 - o les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et indirectes (fournisseurs, produits, etc.),
 - o les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes » ;
- le pourcentage de l'actif investi dans des sociétés à mission / B-Corp.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Mirova a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable visant à identifier les sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. L'équipe de Recherche ESG de Mirova évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible à l'investissement avec des enjeux de développement durable.

Dans le cadre de son analyse des impacts négatifs, Mirova identifie les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques des entreprises et analyse la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

À la suite de cette analyse qualitative, Mirova émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Au-delà, Mirova analyse pour l'ensemble de ses investissements les risques d'impacts négatifs environnementaux ou sociaux liés à la manière dont les entreprises opèrent, afin de n'investir que dans des structures dont la gestion de ces risques est évaluée comme satisfaisante. Le fonds solidaire limite ses investissements à l'univers défini précédemment, avec un objectif de 40% ou plus investi dans des structures ayant reçues l'agrément ESUS. Cet agrément représente un gage de pratiques responsables de la part des entreprises. Les entreprises ne disposant pas de cet agrément font elles l'objet d'une analyse conduite en

interne par l'équipe de Recherche en Développement Durable pour assurer une gestion suffisante des enjeux environnementaux et sociaux.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de son évaluation des risques, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées.

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits du travail et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses potentielles ou en cours.

Lorsque Mirova estime que les processus et les pratiques de la société en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négative, donc inéligible à l'investissement.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, Mirova examine les émetteurs par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Mirova examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation mises en place par les entreprises sont également prises en compte.

Des actions d'engagement sont également mis en place par Mirova afin de surveiller la survenance de risques de violation des Principes directeurs.

Les structures identifiées par Mirova comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues inéligibles à l'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation de l'impact négatif et les résultats sont intégrés dans le test DNSH.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du SFDR.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

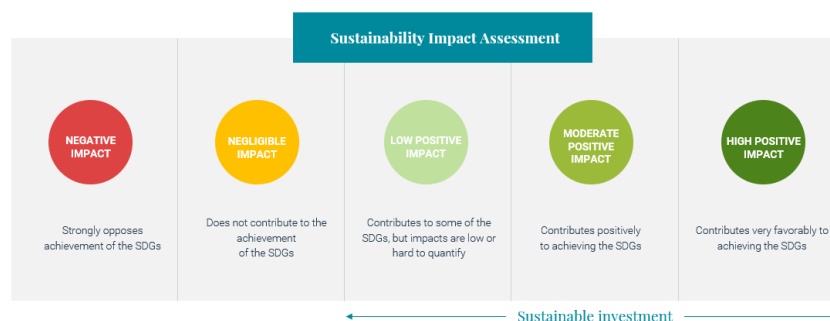
La stratégie du Fonds consiste à :

- Cibler les entreprises dont le modèle d'affaire contribue directement à au moins un des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15) grâce à des solutions et des technologies innovantes éprouvées.
- Cibler le marché lower-middle cap, à la recherche de sociétés non cotées dont la valeur est comprise entre 30 et 400M€, pour y injecter entre 5 et 30M€ (en tenant compte des investissements de suivi).
- Privilégier les entreprises rentables (ou qui le deviendront au cours de notre période d'investissement de 5 ans) bâties sur un modèle d'affaire éprouvé et situées en Europe continentale (80 % minimum ; 20 % maximum dans des pays de l'OCDE hors Europe comme les États-Unis).
- Sélectionner les entreprises mettant en œuvre ou souhaitant mettre en œuvre des normes ESG élevées.
- Avoir un positionnement flexible selon une approche opportuniste avec la possibilité d'investir en minoritaires, secondaires ou majoritaires ou sous la forme d'un co-investissement.
- Déploiement à travers 5 thèmes : les énergies propres, les ressources naturelles, l'économie circulaire, l'agri-agro technologie et les villes intelligentes. Tous ces thèmes s'appuient sur des solutions et des technologies innovantes avec une marge de manœuvre importante pour se développer et créer de la valeur tout en exerçant un impact positif mesurable sur l'environnement et la société.

Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement

Tous les investissements du Fonds font l'objet d'une analyse de développement durable spécifique en amont de la décision d'investissement. Le résultat de l'analyse ESG est systématiquement présenté au Comité d'investissement avant la soumission de l'offre finale. A cette occasion, l'analyste ESG en charge de la valorisation extra-financière de l'investissement pressenti expose les opportunités environnementales et sociales générées par le projet ou l'entreprise sous revue. Il décrit également l'ensemble des risques ESG inhérents à l'activité et la manière dont ils sont appréhendés par l'entreprise ou la structure de projet, selon une approche couvrant l'intégralité du cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la fin de vie des produits. Cette analyse est complétée par l'identification des principaux axes d'amélioration qui feront l'objet d'un engagement spécifique auprès de l'entreprise. L'ensemble de ces informations est résumé dans le procès-verbal du Comité d'investissement et intégré dans la décision finale au même titre que l'analyse financière, l'évaluation des risques et les aspects juridiques. L'analyse ESG débouche sur une opinion concernant le projet (de « Impact Négatif » à « Impact Positif Fort »), qui reflète le niveau de contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'entreprise sous revue : tous les actifs notés « Impact Négatif » ou « Impact Négligeable » sur cette échelle de notation extra-financière sont considérés comme incompatibles avec la réalisation des ODD et sont exclus des univers d'investissement. Toutes les entreprises notées « Impact Positif Faible », « Impact Positif Modéré » ou « Impact Positif Fort » sont donc éligibles à l'investissement. Néanmoins dans une perspective engagée visant à concilier création de valeur et développement durable, les équipes de gestion privilégieront les actifs « Impact Positif Modéré » et « Impact Positif Fort » au regard de leur contribution aux ODD, afin de maximiser l'impact environnemental ou social positif des portefeuilles.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Au cours de la période de détention et de gestion des actifs, les aspects ESG sont également pris en compte afin de minimiser l'impact des entreprises que nous finançons sur l'environnement, les communautés locales et les différentes parties prenantes (y compris les fournisseurs). Si des externalités négatives sont observées, nous identifions des actions correctives appropriées afin de minimiser l'impact à long terme de nos actifs. Par ailleurs, nous demandons aux entreprises en portefeuille de nous fournir un certain nombre d'indicateurs liés à la gestion des risques ESG.

La feuille de route d'impact, ainsi que d'autres sujets émergents éventuels en lien avec l'ESG, seront discutés régulièrement. Les enjeux abordés par les feuilles de route pouvant être de nature très diverse (diversité, confidentialité des données, impacts environnementaux des opérations, chaîne d'approvisionnement responsable, rétention des talents...), les entreprises sélectionnées pourront s'appuyer sur l'expertise de Mirova dans leur engagement, avec une équipe de la Recherche développement durable composée d'une douzaine d'experts sectoriels en matière d'ESG. L'impact de chaque investissement est évalué à l'aune d'indicateurs ESG génériques portant sur des enjeux globaux tels que le changement climatique, l'emploi, la diversité et également les sujets liés à la mission, auxquels sont adjoints des indicateurs spécifiques à chaque investissement (liés à sa thématique, à son secteur et à son modèle économique).

Le suivi des engagements ESG est également organisé via les organes de gouvernance des entreprises au sein desquels siègent les membres de l'équipe d'investissement : les questions environnementales et sociales sont mises à l'ordre du jour et débattues, ce qui permet notamment de vérifier que les engagements sont respectés et que des mesures correctives sont mises en œuvre le cas échéant.

Lors de la cession, toutes les analyses et données ESG sont mises à disposition des acheteurs potentiels afin qu'ils puissent réaliser leur « due diligence ».

Comme illustré ci-dessous, l'impact est évalué tout au long du cycle d'investissement selon un processus rigoureux aligné sur le processus financier :



● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds utilise les éléments contraignants suivants :

- Le Fonds investit uniquement dans des sociétés évaluées comme ayant un Impact Positif selon le processus qualitatif d'Opinion d'impact positif de Mirova et n'investit pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- Le Fonds construit, en collaboration avec chacune des sociétés cibles, un business plan d'impact spécifique dans le cadre duquel sont fixés des objectifs d'impact clés à atteindre au titre des principaux indicateurs de performance (KPI) sélectionnées au moment de l'investissement;
- Le Fonds respecte la politique d'exclusion « Exigences minimales » du Délégué de la gestion financière qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'exposition des sociétés à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.).

● **Quel est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

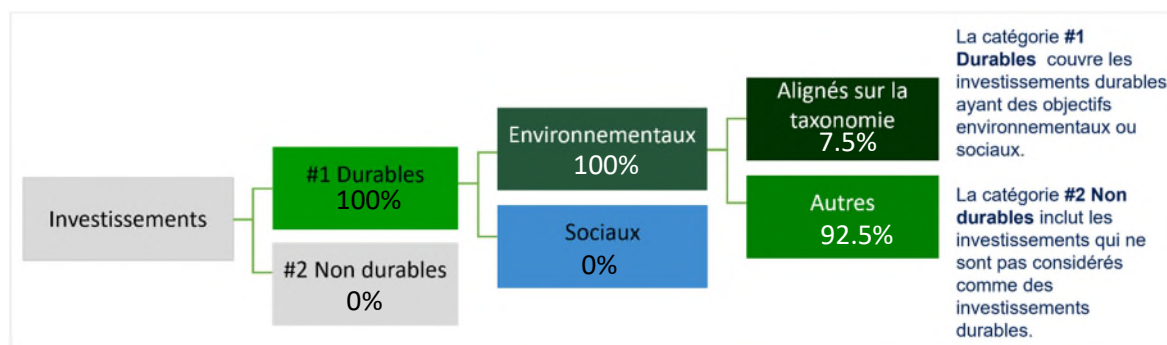
Mirova intègre des critères de bonne gouvernance dans son évaluation des opportunités d'investissement et mène une recherche fondamentale approfondie pour évaluer des facteurs tels que la structure d'actionnariat, la dispersion de l'actionnariat, l'historique de propriété, la composition du conseil, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité du management, la communication financière, l'éthique de la société, les politiques de rémunération, la participation des salariés et parties prenantes aux réalisations de la structure, la mise en réserve des bénéfices, l'impact de l'utilité sociale sur les charges d'exploitation et le niveau d'engagement en faveur du développement durable.

A minima, toutes les sociétés visées doivent démontrer un niveau suffisant en matière de gouvernance, et dans le cas des controverses seraient identifiées justifier d'un plan d'action raisonnable pour améliorer la situation avant d'être considérées pour un investissement par le Fonds.

Toutes les sociétés en portefeuille font l'objet d'une revue périodique qui inclut le suivi des pratiques de bonnes gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?



Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 100% des investissements du Fonds.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La proportion d'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est mesuré en tenant compte de la contribution de chaque actif à réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?*

Le Fonds ne fait pas usage de produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, seuls deux des objectifs environnementaux ont été définis et seul un nombre limité d'activités sont éligibles à l'examen par rapport aux critères techniques du Règlement sur la taxinomie.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré uniquement si les données sont disponibles et d'une qualité adéquate. En fonction des opportunités d'investissement, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à tous les objectifs.

En conséquence, à ce stade, les investissements du Fonds alignés sur la taxinomie représenteront un minimum de 7.5 % de ses investissements durables.

Mirova prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure de l'évolution du cadre réglementaire et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors des obligations souveraines***



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie. La part minimale est donc de 0%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE. En effet, dans le cadre de l'évaluation de l'impact positif, le Délégué de la gestion financière peut identifier certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxonomie de l'UE ou considérées comme n'apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxonomie environnementale.

Mirova réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque structure éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les structures qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Mirova réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque structure éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds vise à n'investir que dans des titres qualifiés d'investissement durable.

À des fins de gestion de trésorerie, une partie de son actif peut être constitué de liquidités ou de titres équivalents. En raison de leur nature, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il en compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mirova.com/fr/funds/unlisted/9001/mirova-environment-acceleration-capital>